CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 27 juin 2022 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2022

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

BUDGET 2022 – Décision modificative

Tarifs 2022

Création et suppression de postes

Contrat d'apprentissage Secrétaire de Mairie

RIFSEEP – Mise à jour cadre d'emploi des techniciens

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – Autorisation de négociation par le Centre de gestion

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Aliénation immobilière – Vente d'un bien immobilier Rue Fréry

Création de servitude sur domaine public– Autorisation de signer

Convention de servitudes pour ligne électrique souterraine – Autorisation de signer

Droit de priorité sur vente de l'Etat – Autorisation de signer

Programme travaux sylvicoles ONF 2022

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Adoption du règlement intérieur des salles municipales

Adoption du règlement intérieur du Club Ado

Cartes Avantages Jeunes 2022-2023 – Conditions de vente

Convention de mise à disposition gratuite de véhicule – Autorisation de signer

Proposition de nom pour le nouveau gymnase de Danjoutin

Motion pour une optimisation de l'usage de la ligne ferroviaire Belfort-Delle

Questions diverses

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, à la Maison pour Tous de Danjoutin.

Présents
M. Emmanuel FORMET, Maire
Mmes Christine BRAND, Martine PAULUZZI, Inès VERNEREY, Adjointes au Maire
M. Serge GARDOT, Adjoint au Maire
Mmes Ayse ALKAN, Anne-Marie FADY, Claire LUCIANI, Conseillères municipales déléguées
MM. Ghislain BARON, Johann BOULANGER, Pierre CARDOT, Florent HOWALD, Conseillers municipaux délégués
MM. Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Karim OUCHELLI, Conseillers municipaux
Mmes Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX, Conseillères municipales

Excusés
Mme Monique CANTELE, excusée, donne procuration à Mme Christine BRAND
M. Fabian CARLIN, excusé
Mme Martine CUROT, excusée, donne procuration à M. Ghislain BARON
M. Emmanuel DESSAINT, excusé, donne procuration à Mme Céline VAUDOUX
M. Ludovic DIETRICH, excusé, donne procuration à M. Michel CROS
M. Alain FOUSSERET, excusé, donne procuration à M. Emmanuel FORMET
M. Olivier GENTUSA, excusé, donne procuration à M. Florent HOWALD
M. Pierre GOBERT, excusé
Mme Nelly LABOUREY, excusée, donne procuration à Mme Claire LUCIANI
M. Taoufik OTKY, excusé

Secrétaire de séance
M. Florent HOWALD

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	17
Nombre d'absents excusés	10
Nombre de votants	24

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 04 avril 2022 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 22 mars au 20 juin 2022 en matière de :

- **Concession de cimetière :**
  - Concession au columbarium Plan n°44, M. TRIBLE Roger, concession de type caveau cave-urne double, de trente années, à compter du 27 avril 2022

- **Reprise d'alignement :**
  - Alignement des parcelles situées rue de Vézelois et impasse du Tilleul, cadastrées section AI 4-6-7 et 8 à DANJOUTIN
- **Demande de subventions :**
  - Financeur : Etat, au titre de la DSIL 2022 – Dossier : Renouvellement éclairage public en LED - Montant sollicité : 10 000 €
- **Marchés publics :**
  - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2022 à 2024 - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise JDBE - 83 rue de Dole 25000 BESANCON - 36 mois - Montant HT = 14 440,00 €
  - Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec l'entreprise ARIMA consultants associés - 10, rue du Colisée - 75008 Paris, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les consultations d'assurance de la commune de Danjoutin - 6 mois – Montant HT = 2 000 €
- **Accidents et dommages véhicules municipaux de moins de 5 000 euros**
  - Constat amiable sur BOXER Peugeot CW-109-JQ le 04/04/2022 : pas de dégâts sur véhicule communal
  - Constat amiable sur JUMPER Citroën EE-930-YR le 07/06/2022 : rétroviseur arraché par le véhicule d'un tiers
- **Aliénation de biens mobiliers :**
  - Vente ordinateur d'un montant de 100 € à Mme Eve GALLAND en date du 25/03/2022
- **Assurance :**
  - Solde remboursement du sinistre n°C10217 parquet MPT – Encaissement d'un chèque de 11 465,12 € (prise en charge globale de 63 533,73 €)
- **Décision de recours à l'emprunt, suite à délibération du 04/04/2022 :**
  - Montant du crédit : 250 000€ - TEG fixe : 0,70% - Cout total du crédit = 4 603,80€ - Modalité de remboursement : échéance trimestrielle – Durée du prêt : 5 ans

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal des 28 septembre 2020 et 04 avril 2022.

ENTENDU
Question sur la date de réalisation des travaux de voirie (Michel CROS) :
Réponse du Maire : Programme de sécurisation rue de Vézelois, travaux Rue d'Andelnans 1ère partie, travaux Rue des Vosges, réfection de trottoirs prévus en 2022. Des travaux sont en options car augmentation des prix de 30%. Programme de travaux défini sur 3 ans.
Spécificité Rue de Vézelois : avis préalable du Département puis propositions au GAS.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU la délibération du 22 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal

Au 1er juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux sont modifiées par l'ordonnance et le décret précités.

Les modalités d'établissement des procès-verbaux, compte-rendu et délibérations sont modifiées ainsi que les modalités de diffusion de ces documents.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour mise en conformité avec les nouveaux articles du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

ENTENDU
Question sur l'article 25 : inadapté aux GAS, quels comités existent actuellement (Michel CROS)
Réponse du Maire : les comités consultatifs ne correspondent pas aux GAS qui doivent rester en dehors du règlement intérieur du Conseil municipal. Il n'y a pas aujourd'hui de comités créés car il s'agit d'un carcan que la municipalité souhaite éviter au profit des nouvelles instances de démocratie participative.

BUDGET 2022 – Décision modificative

M. le Maire présente l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit au chapitre 20 du budget de l'exercice 2022 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.

Après avoir été invité à formuler ses observations sur l'ensemble des documents, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit au chapitre 20 du budget de l'exercice 2022 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.

L'examen de ces pièces qui demeurent annexées à la présente délibération, n'a donné lieu, de la part de l'assemblée, à aucune observation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide les modifications budgétaires jointes en annexe.

ENTENDU
Question sur la prise en charge de l'assurance pour le tracteur incendié (Céline VAUDOUX)
Réponse du Maire : expertise de l'assureur en cours.

Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, par 18 voix *Pour* et 6 *Contre* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal approuve les tarifs 2022 suivant le tableau annexé au présent rapport et modifie le recueil des tarifs 2022 en conséquence.

ENTENDU
Intervention d'Elisabeth SAUGIER sur son opposition à l'augmentation des tarifs du périscolaire. Le rôle des élus n'est pas de voter des augmentations mais de mettre en place des stratégies face aux risques et aux imprévus et de limiter au maximum ces augmentations. Elisabeth SAUGIER demande une concertation car il n'y a pas de commission Finances et les élus d'opposition souhaitent participer et apporter leurs compétences. Les GAS représentent des sujets limités.
Réponse du Maire : les idées de tous les élus sont les bienvenues, il n'y a pas besoin de comités bien définis pour travailler ensemble. Des choix ont été proposés lors du débat d'orientation budgétaire.

Une formation Finances a été dispensée aux élus et des réunions se tiennent en dehors des Conseils municipaux pour débattre de solutions. Le Maire souligne que les augmentations proposées représentent en moyenne une hausse de l'ordre de 4 € par mois par service utilisé au quotidien.

Question sur l'absence d'ALSH en aout (Céline VAUDOUX)
Réponse du Maire : fermeture des services pour cause de fréquentation insuffisante.
Martine PAULUZZI souligne la proposition d'activités gratuites et réservées aux Danjoutinois par les associations, tout public adulte et enfant durant tout l'été.

Création et suppression de postes

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des effectifs

Considérant le recrutement proposé par M. le Maire d'un responsable des services techniques actuellement titulaire sur un grade de Technicien principal de 2ème classe ;

Considérant le tableau d'avancement proposé par M. le Maire pour le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe au titre de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal valide les propositions de création et suppression de poste pour la commune présentées en annexe.

Mme Elisabeth SAUGIER quitte la séance du Conseil municipal durant la présentation du rapport et donne procuration à M. Karim OUCHELLI. Le nombre de conseillers présents est désormais de 16, le nombre d'absents excusés de 11 et le nombre de votants est maintenu à 24.

Contrat d'apprentissage Secrétaire de Mairie

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est accessible sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financiers, administratifs et techniques, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Le Centre de gestion du Territoire de Belfort s'associe au Centre de gestion de Haute-Saône et au GRETA pour proposer une formation en apprentissage au plus près des métiers administratifs d'une mairie. Un programme de formation, d'une durée de 12 mois, permet la préparation d'un titre professionnel « Employé Administratif et d'Accueil », option : Secrétaire de Mairie. Le Centre de gestion propose également la candidature d'agents en reconversion professionnelle et reconnus travailleur handicapé pour bénéficier de ce dispositif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'après avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,
- décide de conclure à la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément aux éléments suivants :
    - Service : Pôle Administratif
    - Nombre de poste : 1
    - Diplôme préparé : titre professionnel « Employé Administratif et d'Accueil », option : Secrétaire de Mairie
    - Durée de la formation : 1 an
    - Organisme de Formation : GRETA CFA Haute-Saône & Nord Franche-Comté - 18 rue Edouard Belin - 70000 VESOUL
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 des documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation, le FIPHFP et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

RIFSEEP – Mise à jour cadre d'emploi des techniciens

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la délibération du 08 mars 2021 approuvant les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la commune de Danjoutin

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants de référence du RIFSEEP en corrélation avec les arrêtés pris pour les corps de référence de l'Etat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'entrée en vigueur des nouveaux montants de référence pour l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les grades d'Ingénieur et Technicien territorial comme proposé dans le tableau joint en annexe.

Les lignes directrices de gestion de la collectivité sont mises à jour en conséquence.

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – Autorisation de négociation par le Centre de gestion

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des marchés publics

VU le code des assurances

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022. La commune de Danjoutin adhère actuellement à ce contrat d'assurance pour couvrir les agents titulaires.

Compte-tenu de l'intérêt de ce type de contrat, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est proposé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner à nouveau mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises

d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)
  - le congé maladie ordinaire
  - le congé longue maladie
  - le congé longue durée
  - le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
  - le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
  - les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
  - le décès de l'agent avec versement du capital-décès

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)
  - le congé maladie ordinaire
  - le congé grave maladie
  - le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
  - les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
  - le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion. Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune au contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de la consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

ENTENDU
Questions sur l'absentéisme (Céline VAUDOUX) et la prise en charge par la CPAM (Gilles CHAFFAUT)

A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que des statistiques détaillées sur l'absentéisme seront présentés lors de la délibération du contrat d'assurance et que les fonctionnaires ne sont pas pris en charge par le régime général de la CPAM.

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 mars 2021 autorisant l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion

Considérant l'utilité de ce service et la nécessité de pérenniser ce dispositif en lien avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Considérant la proposition d'une nouvelle convention mise à jour par le Centre de gestion pour l'année 2022

Un exemplaire de la convention d'adhésion est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal reconduit l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Par délibération en date du 02 décembre 2019, le Conseil municipal se prononçait favorablement à l'adhésion au nouveau service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort.

Ce dernier fait évoluer les conditions du service et propose une nouvelle convention.

Le conseil d'administration du Centre de gestion, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

L'adhérent n'acquitte que la visite réellement faite. Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraîne la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint en annexe.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix de :
  - 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
  - 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
- Acter que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
- Prévoir au budget les crédits y afférent.

Aliénation immobilière – Vente d'un bien immobilier Rue Fréry

Le conseil municipal décide des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré, en fixe le prix et les conditions de vente. Lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur. De même le juge administratif a pu considérer que la cession par une commune d'un bien faisant partie de son patrimoine privé pour un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardé comme illégal lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Après négociation, il apparaît opportun pour la commune d'accompagner un projet de construction d'une maison médicale privée à l'emplacement actuel de l'ensemble immobilier 4 rue du Dr Fréry à Danjoutin et de procéder à la vente des biens de la commune à un prix attractif.

Afin d'accompagner les acheteurs pour la création du projet de maison médicale, il est proposé de partager les frais de diagnostic à intervenir avant les études pour moitié par la commune et par les acheteurs. En contrepartie des avantages financiers concédés par la commune compte-tenu de l'intérêt général du projet, les acheteurs s'engagent à réserver les biens à la création d'une maison médicale et à ne pas revendre les biens immobiliers acquis pendant une période de 5 années à compter de la date d'ouverture et de mise en service de la maison médicale. Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

La commune souhaite également créer une nouvelle parcelle de 52 m² au sein de la parcelle AE 106, entre le parking public et la parcelle AE 107 et procéder à sa vente aux mêmes professionnels afin d'augmenter la surface disponible pour la création de la maison médicale. Les frais de géomètre pour le bornage et le modificatif parcellaire seront partagés pour moitié par le vendeur et les acheteurs. Le prix de vente pour cette parcelle est estimé à 30 euros nets par mètre-carré maximum.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et L.2241-1

VU la délibération en date du 22 juin 2020 autorisant l'achat de l'ensemble immobilier sis 4 rue du Dr Fréry à Danjoutin (parcelle AE 107)

Considérant l'avis des domaines en date du 10 juin 2022 établissant la valeur des biens immobiliers précités à 150 000 € nets et hors frais d'enregistrement

Considérant que les biens immobiliers ont été acquis dans le but d'établir au centre bourg une maison médicale et que l'opération n'a pu être menée à terme compte-tenu des frais engendrés par le projet et de son impact pour le budget communal

Considérant l'offre d'achat d'un montant de 100 000 euros net vendeur, proposée par trois professionnels de santé pour créer une maison de santé regroupant deux médecins généralistes, deux dentistes ainsi qu'un prothésiste dentaire et la portée d'intérêt général de ce projet

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens immobiliers concernés

Considérant qu'il est nécessaire que le bien soit désaffecté de son utilisation actuelle par les services communaux et vidé de tout bien appartenant à la commune

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser le bien du domaine public afin de procéder ensuite à sa vente

Considérant la possibilité d'augmenter la surface des biens à vendre par adjonction d'une parcelle de 52 m² pris sur la parcelle AE 106 appartenant à la commune de Danjoutin, comme exposé sur le plan joint en annexe

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser cette parcelle du domaine public et de procéder ensuite à sa vente après réalisation du bornage et du modificatif parcellaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De désaffecter le bien immobilier situé 4 rue du Dr Fréry à Danjoutin (parcelle AE 107) de son utilisation actuelle par les services communaux à compter du 1er juillet 2022 et de le vider de tout bien appartenant à la commune à compter de cette date ;
- De déclasser le bien du domaine public à compter du 1er juillet 2022 afin de procéder à sa vente ultérieure ;
- D'autoriser la vente des biens immobiliers dans les conditions suivantes :
    - pour un montant de 100 000 euros net vendeur, frais de notaire et de procédures à la charge des acheteurs ;
    - frais de diagnostic à intervenir avant les études du projet partagés pour moitié par la commune et par les acheteurs ;
    - engagement des acheteurs à réserver les biens à la création d'une maison médicale et à ne pas revendre les biens immobiliers acquis pendant une période de 5 années à compter de la date d'ouverture et de mise en service de la maison médicale ;

- De déclasser une partie de la parcelle AE 106 d'une surface de 52m² du domaine public et d'autoriser sa vente après réalisation du bornage et du modificatif parcellaire dans les conditions suivantes :
    - pour un montant de 30 euros nets par mètre-carré, frais de notaire et de procédures à la charge des acheteurs ;
    - frais de géomètre pour le bornage et le modificatif parcellaire partagés pour moitié par la commune et par les acheteurs.

ENTENDU
Question concernant l'engagement des acheteurs (Céline VAUDOUX)
Réponse du Maire : l'engagement de 5 ans débutera à la mise en service de la maison médicale et non à la signature de l'acte.

Question concernant le stationnement qui parait limité voire insuffisant. Les véhicules risquent de stationner le long de la route. (Michel CROS)
Réponse du Maire : quatre places seront créées sur la parcelle et les employés de la maison médicale stationneront sur le parking privé de l'hôtel Ibis (accord de l'hôtel). Une cartographie sera créée sur la disponibilité des parkings publics pour orienter les utilisateurs et un parking à vélo a été sollicité. La signalétique sera revue. Il faut également expliquer comment s'y rendre sans voiture : la maison médicale est à cinq minutes de l'arrêt de bus. Il y a deux places PMR sur le parking de l'église, il faudra prévoir un cheminement et peut-être créer des places avec un stationnement à durée limitée. Un Certificat d'Urbanisme opérationnel va être déposé en amont du projet pour débloquer les points sensibles. Une nouvelle réunion se tiendra hors Conseil municipal courant septembre pour détailler les prescriptions.

Question sur le devenir de l'ensemble immobilier si le projet n'aboutit pas et quid du presbytère (Gilles CHAFFAUT).
Réponse du Maire : Tout est fait pour faire aboutir ce projet. Une discussion est lancée sur la rénovation de la cure.

Création de servitude sur domaine public– Autorisation de signer

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L. 639 du Code civil

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 ;

Considérant le compromis de vente des parcelles AI 491 (ex AI 133) et AI 487 (ex AI99), propriétés actuelles de M. Rahal

Considérant l'empiétement des parcelles sur le domaine public de la commune de Danjoutin confirmé par bornage d'un géomètre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ;
- la création d'une servitude de passage au profit du Domaine Public Communal sur les parcelles AI 491 (ex AI 133) et AI 487 (ex AI99),
- le principe et les conditions de cette servitude, et notamment que la servitude est établie sans indemnité des parties,
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de servitudes pour ligne électrique souterraine – Autorisation de signer

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L. 639 du Code civil

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 ;

Considérant la proposition de travaux soumise par ENEDIS, visant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Considérant que les travaux envisagés doivent passer sur le domaine public communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ;

- la création d'une servitude de passage sur le Domaine Public Communal (parcelles AK 0317) au profit d'ENEDIS,
- le principe et les conditions de cette servitude, et notamment que la servitude est établie avec indemnisation unique et forfaitaire de 20 euros,
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Droit de priorité sur vente de l'Etat – Autorisation de signer

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 240-1 à L 240-3

VU la délibération du 28 septembre 2020 autorisant M. le Maire à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération systématique et ultérieure

Considérant la proposition de l'Etat en date du 25 avril 2022 la vente de la parcelle cadastrée C 0060 d'une superficie de 3 940 m² au prix de un euro

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'exercice du droit de priorité et valide l'achat de la parcelle présentée pour le montant d'un euro, les frais de notaire étant en sus à la charge de la collectivité et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Programme travaux sylvicoles ONF 2022

L'Office National des Forêt propose des travaux sylvicoles en 2022 pour un total TTC de 7 121,73 € pour les actions et localisations suivantes :

- Nettoiement de jeune peuplement (parcelle 16.r)
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur (parcelles 9.a et 9.r)
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m (parcelle 12.r)
- Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue (parcelle 12.r)
- Arrachage de la ronce à la minipelle et cloisonnements (parcelle 12.r)
- Protection contre le gibier (parcelles 18.rl et 9.r)

(devis détaillé en pièce jointe)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le programme de travaux proposé par l'ONF, confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et autorise M. le Maire à signer tout document relatifs à cette décision.

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

VU la délibération en date du 30 juin 2021 adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

CONSIDERANT la nécessaire adaptation du règlement au nouveau logiciel de traitement des réservations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement joint en annexe.

ENTENDU
Question sur les modalités de paiement en mairie (Céline VAUDOUX)
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que la régie a été supprimée pour optimiser la gestion du périscolaire et que les paiements peuvent également être réalisés au bureau de tabac du Centre.
Le Maire rappelle que le nouveau portail Famille permet une gestion en ligne et que les familles n'ont plus à se déplacer en mairie pour le périscolaire.

Adoption du règlement intérieur des salles municipales

VU la délibération en date du 06 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement des salles municipales

CONSIDERANT la nécessaire adaptation du règlement aux installations et pratiques du nouveau gymnase du collège et au nouveau système de contrôle d'accès des équipements sportifs

En cas de perte, de non restitution à la demande de la mairie ou de badge supplémentaire, les badges d'accès seront facturés à l'association au tarif de 10 € par badge. Ce tarif sera ajouté au recueil des tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur des salles municipales joint en annexe ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés.

Adoption du règlement intérieur du Club Ado

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Club Ado joint en annexe.

Cartes Avantages Jeunes 2022-2023 – Conditions de vente

La carte Avantages Jeunes du réseau Bourgogne-Franche-Comté est une carte qui propose de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et de la vie quotidienne en Bourgogne-Franche-Comté. Elle est valable 1 an, du 1er septembre au 31 août, pour tous les jeunes de 0 à 30 ans, pour un cout de 7 euros, vendue au tarif de 6 euros par la commune de Danjoutin.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la prise en charge de cette carte dans les conditions suivantes :

- Prise en charge de 1 euro sur le prix de la carte Avantages Jeunes, soit un tarif de vente à 6 euros pour l'année 2022-2023 pour tous les jeunes de la commune ;
- Gratuité pour les adolescents recensés en mairie à l'âge de 16 ans : la carte de l'année N+1 sera gratuite pour les adolescents recensés ayant eu 16 ans l'année N, ce qui représente 24 jeunes pour l'année 2021 à prendre en charge en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à proposer les cartes Avantages Jeunes aux tarifs et dans les conditions précisées ci-dessus et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

Les tarifs seront modifiés au recueil des tarifs municipaux en conséquence.

ENTENDU
Le Maire précise qu'une cérémonie sera organisée pour la remise des cartes chaque année et sera l'occasion de parler citoyenneté avec les jeunes. Après discussion, la date de la première cérémonie est fixée au vendredi 9 septembre à 18H30.

Convention de mise à disposition gratuite de véhicule – Autorisation de signer

La collectivité souhaite acquérir un nouveau véhicule municipal de modèle E PARTNER et de marque PEUGEOT en motorisation électrique pour les ateliers municipaux. Afin de limiter l'impact sur le budget, il est proposé un contrat publicitaire permettant de financer la location du véhicule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de location d'un véhicule électrique publicitaire pour mise à disposition des ateliers et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite et tout document relatifs à cette décision.

Proposition de nom pour le nouveau gymnase de Danjoutin

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, est invité à délibérer sur le nom du nouveau gymnase de Danjoutin, situé à proximité du collège Mozart. Après accord de la famille, il est proposé d'honorer la mémoire de M. Michel PETEY.

Depuis la création de l'équipement en 1974, le gymnase a toujours accueilli le club de tennis de table, dont Michel PETEY était déjà licencié. Quelques années plus tard en 1977, il en est devenu le président pendant quarante années, jusqu'à son décès, toujours aux commandes pour son club.

Durant ces quarante années, Michel PETEY a été omniprésent au gymnase, s'occupant notamment d'initier et de former les jeunes. Il a aussi mis en place un entraîneur diplômé et des séances au profit des écoles primaires de Danjoutin, qui existent toujours aujourd'hui. Son engagement citoyen et bénévole au travers du tennis de table et du centre culturel de Danjoutin restera un modèle digne de ce nom et de ce nouvel équipement sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de baptiser le gymnase situé Rue Rouault « Gymnase Michel PETEY » et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

ENTENDU
Le Maire précise que l'inauguration du gymnase est prévue jeudi 29 septembre à 8H00 avec le Département et qu'une cérémonie sera organisée avec les associations et les riverains dans les semaines qui suivront.

Motion pour une optimisation de l'usage de la ligne ferroviaire Belfort-Delle

La ligne ferroviaire Belfort-Delle a été fermée au trafic « voyageurs » en 1993. La participation financière de l'Europe, des Etats, des collectivités locales et des réseaux ferrés suisses et français et l'implication des usagers et des organisations syndicales ont permis la réouverture de cette ligne en décembre 2018.

Avec la connexion de l'autoroute suisse à la route nationale 1019, le retour du train visait à poursuivre le désenclavement du sud du Territoire de Belfort et à renforcer l'attractivité de ses communes. Il devait être également un atout essentiel pour se déplacer en sécurité tout en permettant de réduire l'empreinte carbone.

Toutefois, des dysfonctionnements empêchent cette ligne de répondre aux objectifs qui lui étaient assignés :

- Une ligne ferroviaire qui ne répond pas aux besoins de son public notamment les lycéens et les étudiants, du fait :
  - d'un cadencement inadapté :
    - qui ne permet pas aux scolaires de rejoindre leurs établissements en temps et en heure
    - dont le nombre de train est insuffisant aux heures de pointe (matin et soir)
  - d'un système de facturation qui pénalise les lycéens du Sud territoire qui ne disposent pas d'une gratuité totale, dès lors qu'ils utilisent deux modes de transport (train et bus)
  - de tarifs qui ne sont pas compétitifs par rapport au transport public routier.

- Une offre ferroviaire qui s'est ajoutée à l'offre existante sans création d'un maillage pertinent, entre le train géré par la région Bourgogne Franche-Comté et le réseau de bus du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort.

- L'impossibilité pour les trains suisses de circuler de manière continue jusqu'à la gare de Belfort Ville, imposant aux utilisateurs un changement de rame à la gare de Belfort Montbéliard TGV.

- Un manque de communication et d'informations à l'égard des utilisateurs, notamment lors de la suppression de trains et de la mise en place de transports de substitution.

Face à ces problématiques, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote la présente motion demandant aux gestionnaires de la ligne ferroviaire de lui faire connaitre ce qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour résoudre les dysfonctionnements relevés.

ENTENDU
Question concernant le financement des abonnements pour les scolaires par la Région et sur les destinataires de la motion (Gilles CHAFFAUT).
Réponse du Maire : Il faut une harmonisation entre les tarifs du réseau Optymo et les tarifs de la SNCF qui doit également agir sur les horaires et le cadencement. La motion sera transmise aux deux entités.

Questions diverses

Emmanuel FORMET souhaite engager une discussion sur le plan d'économies d'énergie envisagé pour la rentrée.

Pour faire face à l'augmentation du gaz débutée dès octobre 2021, le Maire propose de baisser la température de 1°C dans tous les bâtiments municipaux, hors Résidence Germaine Naal (école, mairie, MPT, ateliers, etc.), ce qui devrait générer une économie de 7%, soit environ 5 000 à 8 000 euros par an.

Concernant l'augmentation du prix de l'électricité, l'importance de l'augmentation finale n'est pas connue à ce jour, mais le tarif actuel pourrait être multiplié par 1,5, voire jusqu'à 6 fois plus. M. le Maire propose une modification de l'extinction de l'éclairage public à 23H : une heure d'éclairage en moins, représenterait une économie supplémentaire de 3 000 à 4 000 euros par an, soit en tout 8 000 à 12 000 € par an.

En parallèle, le déploiement de l'éclairage public en LED va impacter la consommation.

Les mesures ont été bien accueillies par les deux conseils d'école et seront présentées aux agents de la commune dès demain si elles sont acceptées.

Il est procédé à un vote pour recueillir l'avis des conseillers :

- Concernant la baisse de 1°C de la température : 23 voix *Pour*, 1 *Abstention* (Christine BRAND)
- Concernant la coupure de l'éclairage public à 23h : 16 voix *Pour* et 8 *Abstentions* (Ghislain BARON, Martine CUROT, Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX)

Un questionnement est abordé par Gilles CHAFFAUT concernant l'implantation de l'usine à hydrogène qui va consommer de l'eau et de l'électricité dans ce contexte tendu. Il demande également si la station sera proportionnée à la consommation des bus et comment va être géré le trafic vers Bavilliers.
Le Maire précise qu'une réunion publique aura lieu le 15 septembre durant laquelle toutes ces interrogations pourront être posées. Il ajoute qu'un GAS sera lancé en fin d'année pour la réhabilitation de ce secteur et que la municipalité souhaite y limiter le trafic.
Céline VAUDOUX ajoute qu'il faut traiter la thématiques des liaisons cyclables car il n'y a pas de connexion des pistes cyclables ni de bus entre les deux zones industrielles de Bavilliers et Belfort.
Martine PAULUZZI précise que cela dépend avant tout du Département et du maire de Bavilliers.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt-et-une heures et trente-trois minutes.

EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 27/06/2022, établi le 04/07/2022 - 17 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel

Le secrétaire de séance
Florent HOWALD